



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté
**portant interdiction temporaire de circulation des véhicules de transports
de marchandises et des transports en commun sur le réseau routier du
département du Morbihan**

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;
- VU** le code de la route et notamment ses articles R.411-9, R.411-18 et R.421-1 ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et, notamment son article 11, relatif aux pouvoirs des préfets du département qui ont la charge de l'ordre public, de la sécurité et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- VU** l'arrêté restructuré du 1er juin 2001 relatif aux transports des matières dangereuses par route ;
- CONSIDERANT** que les prévisions météorologiques annoncent avec la tempête Ciaran, pour le Morbihan, des vents supérieurs à 120 km/h dans les terres et supérieures à 140 km/h sur le littoral ;
- CONSIDERANT** qu'aux vitesses annoncées les risques pour les véhicules de gros gabarit sont élevés ;
- SUR** la proposition de la directrice de cabinet du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de vents violents, la circulation des poids lourds et des transports en commun (hors transports urbains) est interdite du mercredi 1^{er} novembre à 20 heures au jeudi 2 novembre 2023 à 8 heures.

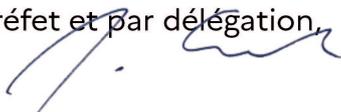
Article 2 : Les dispositions de cet arrêté ne sont pas applicables aux services de secours, des forces de l'ordre et des opérateurs de réseaux en intervention.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur interdépartemental des routes ouest, le président du conseil régional de Bretagne, le président du conseil départemental du Morbihan, le commandant le groupement de gendarmerie départementale, le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 01/11/2023

Pour le préfet et par délégation,


La sous-préfète, directrice de cabinet,
Marie CONCIATORI